

Reconnaissance des activités éducatives

Historique

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) atteste la participation des médecins omnipraticiens à des activités éducatives depuis 1967. Cette disposition avait et poursuit le but de suivre l'évolution de la formation médicale continue dans toutes les régions du Québec et d'en favoriser le développement. En 1981, le Collège des médecins du Québec a agréé la FMOQ comme organisme d'enseignement. Alors, les attestations de participation ont pris une valeur de crédits pour les médecins qui les reçoivent et une valeur d'agrément pour les organismes qui mettent sur pied des activités éducatives. Cet agrément a été renouvelé successivement depuis. Le dernier renouvellement est valable pour cinq ans, soit jusqu'au 14 octobre 2010. De plus, depuis 2002, les sujets de nature professionnelle touchant l'organisation et la dispensation des soins et services aux patients sont admissibles.

Dans l'intervalle, le Comité de formation de la FMOQ a décidé d'établir une distinction nette entre les crédits de catégorie 1 et ceux de catégorie 2 ainsi qu'entre les membres qui agissent comme mandataires de la FMOQ et des tiers intéressés à la formation médicale continue. Enfin, depuis 2007, le vocable développement professionnel continu englobe la formation médicale continue et la formation professionnelle du médecin.

Sur recommandation du Comité de formation de la FMOQ, le Bureau de la FMOQ a adopté, en août 2003, une résolution visant « **à refuser toute demande de crédits d'un omnipraticien non responsable (local ou régional) de formation médicale continue du réseau de la FMOQ et non intéressé à le devenir** ».

Objectifs

- Faire de la formation médicale continue une activité essentielle à laquelle s'adonne chaque médecin omnipraticien.
- Mesurer le niveau de participation des médecins omnipraticiens aux activités éducatives qui leur sont destinées.
- Inciter les organisateurs de telles activités au respect des critères garantissant des activités de formation médicale continue de qualité.
- Susciter le recours plus systématique à un mécanisme d'évaluation à l'occasion des activités de formation médicale continue.

Phrase officielle d'accréditation (à inscrire sur les programmes après acceptation de la FMOQ) :

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, organisme pleinement agréé en formation continue par le Collège des médecins du Québec, reconnaît ___ heure(s) de crédits de catégorie ___ (1 ou 2) aux participants à cette activité, pour peu que le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) soit respecté. www.cemcq.qc.ca

Organismes agréés

Les organismes agréés par le Collège des médecins du Québec sont les suivants :

- L'Association des médecins de langue française du Canada (AMLFC)
- Le Collège québécois des médecins de famille (CQMF)
- Les facultés de médecine des universités québécoises (Laval, McGill, Montréal, Sherbrooke)
- La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ)
- La Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ).

Entente de réciprocité

Le Collège québécois des médecins de famille (CQMF) et la FMOQ reconnaissent que les crédits MAINPRO-M1 (et MAINPRO-C) et ceux de catégorie 1 sont équivalents pour des activités **élaborées et organisées par le CQMF**, donnant droit à des crédits MAINPRO-M1 (ou MAINPRO-C) et ayant lieu à l'intérieur des limites géographiques du Québec, dans la mesure où il y a conformité avec les dispositions de la politique actuelle.

Liens avec les universités

Les orientations suivantes sont préconisées :

- Lorsqu'un département universitaire spécialisé organise un programme de formation médicale continue à l'intention des médecins omnipraticiens, il doit s'adresser au bureau d'Éducation médicale continue de l'université concernée.
- Lorsqu'un service ou un département universitaire de médecine familiale développe des activités pour ses propres membres, l'université est, a priori, l'organisme responsable.
- Lorsqu'un médecin omnipraticien, même celui qui possède un statut universitaire, élabore lui-même ou participe à l'élaboration d'activités d'enseignement médical continu destinées à des médecins omnipraticiens dans un milieu ou une région donnée, il doit en référer au responsable de la formation continue de son association représentative au sein de la FMOQ afin de soumettre une demande de crédits à la direction de la Formation professionnelle de la FMOQ.

Enregistrement des crédits au relevé annuel

Une entente avec l'Association des médecins de langue française du Canada (AMLFC) a été conclue en 2003, selon laquelle les crédits octroyés par l'AMLFC feront partie du relevé annuel produit par la FMOQ pour ses membres. La mention « AMLFC » apparaîtra dans le champ « Organisme responsable » sur le relevé. Une autre entente a été conclue en 2003 avec l'Université McGill ; les conférences du jeudi soir seront inscrites aux relevés des médecins omnipraticiens qui en font la demande auprès de l'Université McGill. La mention « Université McGill » apparaîtra dans le champ « Organisme responsable » sur le relevé.

Exclusions

Ne sont pas reconnus :

- Les programmes de formation continue offerts directement ou indirectement par des organismes (industrie pharmaceutique, organismes gouvernementaux et paragouvernementaux) ou par des associations, des établissements, même à vocation médicale, qui ne sont pas agréés pour les fins de la formation médicale continue et qui ne se sont pas associés, dès le début du processus d'élaboration de l'activité, à la FMOQ ou à l'une de ses associations affiliées.
- Les **programmes de formation continue** destinés aux omnipraticiens en provenance de plus d'une association affiliée et **soumis** pour évaluation à la direction de la Formation professionnelle de la **FMOQ après la tenue de l'activité éducative**.

Relevé des activités éducatives

À l'automne de chaque année, la FMOQ transmet à tout médecin omnipraticien qu'elle représente un relevé des activités éducatives auxquelles il a participé, **mais uniquement des activités éducatives qui ont été organisées ou sanctionnées par la FMOQ et par ses associations affiliées**. Ce relevé permet de distinguer les crédits de catégorie 1 de ceux de catégorie 2.

L'année de référence débute le 1^{er} juillet d'une année et se termine le 30 juin de l'année suivante. Les activités éducatives réalisées au cours de cette période, dont la FMOQ aura reçu toutes les informations essentielles, idéalement avant le 30 juin et au plus tard le 15 juillet, seront inscrites sur le relevé de l'année de référence. Toute donnée qui parviendra à la FMOQ après le 15 juillet sera inscrite sur le relevé de l'année suivante.

Sauf circonstance exceptionnelle que le médecin demandeur fera nécessairement valoir, la FMOQ n'émettra désormais qu'un seul relevé annuel. À ce sujet, le Bureau de la FMOQ a adopté le 21 février 1997, la politique suivante :

L'envoi d'un relevé **supplémentaire** des activités éducatives, dont les données sont accessibles gracieusement par voie informatique aux adhérents au PADPC-FMOQ en ligne comporte des frais de 25 \$ plus taxes pour le médecin omnipraticien qui en fait la demande. En outre, lorsque les données sont antérieures au mois de septembre 1983, le travail de recherche pour produire pareil relevé devant être effectué manuellement, la facturation minimale sera de 50 \$ plus taxes. Au-delà de la première heure, le taux horaire sera de 50 \$, y compris pour une fraction d'une heure.

Considérations spéciales

Lorsqu'un médecin omnipraticien a participé à une activité de formation médicale continue organisée ou sanctionnée par la FMOQ ou par une association affiliée, et lorsque cette activité n'apparaît pas sur le relevé annuel ou lorsque la catégorie des crédits accordés est inappropriée, une demande accompagnée des pièces justificatives pertinentes doit être adressée au directeur de la Formation professionnelle qui la soumettra, au besoin, au Comité de formation pour analyse et dispositions appropriées.

Crédits de catégorie 1

1. Note préliminaire

Pour qu'un médecin qui a participé à une activité éducative obtienne des crédits de catégorie 1, différentes étapes essentielles doivent avoir été franchies. Au nombre de celles-ci se trouve le dépôt à la FMOQ, par le responsable de l'activité, d'une synthèse des évaluations rédigées par les apprenants. En conséquence, **l'attribution des crédits ne peut avoir lieu qu'après la tenue d'une activité.**

Malgré ce qui précède, lorsque des programmes de formation continue sont destinés à des médecins omnipraticiens de plus d'une association affiliée ou lorsque des séances éducatives se tiendront à l'extérieur du Québec, les personnes ou organismes responsables, qui ont pris soin de s'associer à la FMOQ, peuvent désirer obtenir une reconnaissance préalable de la part de celle-ci, et ce, pour des fins de publicité. Cette reconnaissance a trait au respect de l'actuelle politique et au mérite scientifique du programme proposé, lequel mérite sous-entend notamment la crédibilité des personnes ou des organismes ou les deux, et la pertinence d'un programme particulier pour des médecins omnipraticiens. Le directeur de la Formation professionnelle est chargé de cette évaluation ; au besoin, il consultera les membres du Comité de formation ou les responsables de la formation continue dans les associations affiliées ou les deux.

Les programmes que la FMOQ aura ainsi sanctionnés pourront porter sur le dépliant publicitaire la mention suivante : « La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, organisme pleinement agréé en formation continue par le Collège des médecins du Québec, reconnaît ___ heure(s) de crédits de catégorie ___ (1 ou 2) aux participants à cette activité, pour peu que le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) soit respecté. www.cemcq.qc.ca »

De la même façon, un programme de formation continue destiné aux membres d'une association et sanctionné par un responsable régional pourra porter sur le dépliant publicitaire la mention suivante : « L'Association des médecins omnipraticiens de _____ (association), sous l'agrément parapluie de la FMOQ, reconnaît ___ heure(s) de crédits de catégorie ___ (1 ou 2) aux participants à cette activité, pour peu que le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) soit respecté. www.cemcq.qc.ca »

En contrepartie, une mention du type « Une demande de ___ crédits de catégorie ___ (1 ou 2) a été effectuée auprès de la FMOQ » ou l'équivalent ne présume en rien d'une quelconque accréditation.

2. Procédure générale

Une demande de crédits de catégorie 1 doit être rédigée sur le formulaire approprié (disponible sur le site Web de la FMOQ ou sur le site extranet dédié aux demandes de crédits) par un médecin omnipraticien identifié comme un responsable de la formation continue dans un milieu donné par le responsable régional. Cette demande sera transmise selon les modalités fixées par l'association régionale ou provinciale concernée. Le responsable de l'association visée s'assurera du respect des critères justifiant l'attribution de crédits de catégorie 1 et formulera une recommandation à cet effet au directeur de la Formation professionnelle. Qu'un seul critère vienne à manquer et l'activité en cause ne pourra donner droit à des crédits de catégorie 1. Le recours à la grille d'analyse disponible sur le site Internet de la FMOQ devrait faciliter le processus de vérification.

Toute demande de crédits pour une activité doit être faite par un médecin omnipraticien organisateur de l'activité en cause en concordance avec le territoire de responsabilité du demandeur. L'omnipraticien demandeur doit être membre du réseau de responsables de formation d'une association affiliée à la FMOQ ou être responsable régional de formation pour son association.

Conséquemment, toute demande de crédits pour une activité ciblant une clientèle provinciale ou multirégionale doit provenir minimalement d'un responsable régional de formation et, idéalement, de tous responsables régionaux concernés. Lorsqu'un responsable régional agit seul comme demandeur, il doit aviser tous les responsables régionaux concernés à défaut de les inclure comme demandeurs.

Un responsable de formation local ou sous-régional doit faire ses demandes de crédits en respectant le cadre territorial qui lui est dévolu par son association, ou, à défaut, avec l'accord de son responsable régional si l'activité cible tous les médecins omnipraticiens de la région ou de l'association.

Tout responsable local de formation désirant organiser une activité de formation ciblant la province ou plusieurs régions devra agir en impliquant, dès la phase initiale d'élaboration de l'activité, tous les responsables régionaux de formation concernés ou le directeur de la Formation professionnelle de la FMOQ, sauf si l'activité cible un groupe restreint de médecins disséminés dans toute la province tel, par exemple, les coroners ou les chercheurs cliniques. En cas de doute, il serait prudent de consulter le directeur de la Formation professionnelle de la FMOQ au tout début de l'élaboration du projet d'activité de formation.

3. Critères généraux

Un programme de formation destiné aux médecins omnipraticiens d'une association, qui a été élaboré par un médecin omnipraticien clairement identifié par le responsable de la formation continue d'une association affiliée à la FMOQ, peut donner droit à des crédits de catégorie 1 lorsque toutes les étapes suivantes d'un semblable programme ont été complétées (en supposant également le respect des éléments du point 2) :

3.1 La durée minimale d'une activité doit être d'une (1) heure.

3.2 Une cueillette des besoins éducatifs auprès de la clientèle-cible, selon l'une des méthodes énumérées ci-après :

- Rencontre avec des collègues [le recours systématique à cette modalité n'est pas idéal et n'est valable que pour les clientèles-cible provenant d'une clinique, d'un établissement ou d'une localité (voir le texte de la règle générale qui s'applique aux crédits de catégorie 2)]
- Questionnaire sur les besoins
- Évaluation des dossiers
- Technique nominale de groupe
- Revue de la littérature
- Autre (à préciser).

3.3 Détermination des objectifs éducatifs à atteindre (pour la formulation des objectifs, le recours aux verbes « connaître » et « savoir » est inadéquat).

3.4 Choix d'un type d'activités susceptibles de favoriser l'atteinte des objectifs :

- Conférence
- Colloque
- Atelier
- Table ronde
- Discussion de cas
- Autre (à préciser dans tous les cas).

3.5 Évaluation obligatoire de l'activité par les participants qui sera conservée par les responsables régionaux ou provinciaux. Ces derniers transmettront la synthèse des évaluations à la FMOQ qui veillera à constituer un relevé des activités éducatives pour chaque médecin omnipraticien qu'elle représente. L'évaluation peut emprunter différentes formes, notamment celle d'un post-test lorsqu'il s'agit de la section de formation continue du *Médecin du Québec* ou d'un module d'autoformation.

3.6 Vérification à l'effet que l'activité éducative proposée respecte les normes d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) (dernière version : janvier 2003). www.cemcq.qc.ca

Tous les formulaires relatifs à l'accréditation sont disponibles sur le site Web de la FMOQ au www.fmoq.org/FormationProfessionnelle/Formulaires/Index.aspx. Plusieurs d'entre eux ont été traduits en anglais.

4. Situations particulières d'attribution de crédits de catégorie 1

4.1 Activités éducatives de type non exclusivement universitaire :

4.1.1 Publication

Un médecin omnipraticien peut obtenir des crédits de catégorie 1 pour le travail préparatoire et la rédaction proprement dite d'un manuscrit sur un thème pertinent à la médecine générale, lorsque celui-ci est accepté pour publication dans un volume ou dans une revue révisés par les pairs (1 à 15 heures par manuscrit ; 30 heures par module d'autoformation).

La demande de crédits doit être effectuée au moyen du formulaire approprié disponible sur le site Internet de la FMOQ (section Formation professionnelle/Formulaires) et être accompagnée de tous les renseignements exigés.

4.1.2 Présentation et communication

Un médecin omnipraticien peut obtenir des crédits de catégorie 1 pour le temps consacré à la préparation et à la présentation d'une communication dans le cadre d'une activité de formation médicale continue, qui elle-même donne droit à des crédits de catégorie 1 (entre 1 à 15 heures par conférence jusqu'à un maximum de 15 heures par année).

La demande de crédits doit être effectuée au moyen du formulaire approprié disponible sur le site Internet de la FMOQ (section Formation professionnelle/Formulaires) et être accompagnée de tous les renseignements exigés.

4.1.3 Rôle d'examineur

Un médecin omnipraticien qui a participé à la conception, à la validation et à la correction des épreuves dans le cadre des examens objectifs et structurés (ECOS) menant au permis d'exercice du Collège des médecins du Québec peut obtenir des crédits de catégorie 1. Ce médecin devra fournir les documents pertinents au directeur de la Formation professionnelle qui les évaluera au mérite et fera appel au Comité de formation s'il y a lieu.

4.2 Ateliers interactifs

Pour qu'un atelier interactif donne droit à des crédits de catégorie 1, la FMOQ doit avoir été associée très tôt à son élaboration, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un mandataire choisi par elle. Ce mandataire fera rapport périodiquement, et ce, par écrit, du respect de l'approche méthodique dans l'élaboration de ce type d'activité éducative.

Les omnipraticiens obtiendront des crédits de formation en fonction de la durée de leur participation à la séance où il y aura recours à cette méthode d'apprentissage et au matériel didactique correspondant. Un responsable de formation médicale continue dans une association affiliée **n'a pas à valider à nouveau le contenu d'un atelier élaboré en étroite association avec la FMOQ**. Toutefois, une demande de crédits pour chaque activité de formation continue recourant au matériel de ce programme s'impose. La liste des ateliers interactifs validés par la FMOQ est disponible sur son site Web au *www.fmoq.org/FormationProfessionnelle/ActivitesFormation/AteliersInteractifs/Index.aspx*.

Pour plus de détails concernant l'élaboration et la validation d'ateliers interactifs par la FMOQ, veuillez communiquer avec le directeur de la Formation professionnelle **avant le début de la conception d'un tel atelier**.

Crédits de catégorie 2

Règle générale

Des crédits de catégorie 2 sont attribués lorsqu'une activité éducative donnée, habituellement réalisée en groupe, répond aux critères justifiant l'attribution de crédits de catégorie 1, à l'exception d'une évaluation par les participants. Ainsi, les critères explicités au point 3 doivent être respectés, à l'exception du point 3.5.

En effet, une étude de besoins s'avère essentielle à l'élaboration de toute activité de formation continue, puisqu'elle sert d'assise à l'élaboration des objectifs d'apprentissage de cette activité pour laquelle on se doit de choisir la méthode pédagogique la plus appropriée dans les circonstances.

Notons que le respect du code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) s'impose également pour une activité de formation donnant droit à des crédits de catégorie 2. *www.cemcq.qc.ca*

Les versions française et anglaise de cette politique de reconnaissance des activités éducatives de la FMOQ sont disponibles sur le site Web de la FMOQ au lien suivant :
<http://www.fmoq.org/FormationProfessionnelle/Politiques/Index.aspx>.

Document révisé le 3 novembre 2009